

BILAN DE COMPÉTENCES

PARCOURS EFFECTUÉS EN 2022 : 4 personnes

Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Analyser votre parcours professionnel et personnel Identifier des compétences, aptitudes et qualités, liées au travail, à la formation et à la vie sociale Percevoir des axes de développement professionnel ou personnel, tenant compte des réalités économiques et sociales Faciliter les perspectives d'évolution, de reconversion ou de développement personnel Construire un projet professionnel réaliste
Public visé	<p>Tout public</p>
Conditions d'admission	<p>Les salariés du secteur privé et du secteur public peuvent obtenir un congé rémunéré pour réaliser un bilan de compétences auprès de leur employeur.</p> <p>Vous êtes en CDI : Vous devez justifier d'une activité salariée d'au moins 5 ans dont 12 mois dans votre entreprise actuelle.</p> <p>Vous êtes en CDD : Vous devez justifier d'une activité salariée d'au moins 24 mois durant les 5 dernières années, dont 4 mois (consécutifs ou non) au cours des 12 derniers mois.</p> <p>Vous êtes intérimaire : Vous devez justifier d'une activité salariée :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'au moins 6084 heures dont au minimum 1 600 heures au cours des 18 derniers mois dans l'entreprise auprès de laquelle vous effectuez votre demande, ou de 3 200 heures d'intérim sur les 36 derniers mois dont 1 600 heures dans l'entreprise auprès de laquelle vous effectuez votre demande. <p>Vous êtes salarié dans la fonction publique : Vous devez justifier de 10 ans de services dans la fonction publique (2 ans dans la fonction publique hospitalière).</p>
Dates	<p>01/01/2023 au 31/12/2023</p>
Durée	<p>24h maximum sur une période de 8 à 12 semaines. Ces séances de travail peuvent être prises sur votre temps de travail (vous devez adresser à votre employeur une demande d'autorisation d'absence au moins 60 jours avant le début du bilan), ou sur votre temps libre (hors temps de travail).</p> <p>Basé sur le volontariat du salarié (article L.6313-10 du code du travail), le bilan de compétences peut être réalisé dans le cadre d'un congé spécifique, du plan de formation de l'entreprise.</p> <p>Tous les échanges et documents communiqués dans le cadre de l'accompagnement demeurent confidentiels (code de déontologie et article 226-13 et 14 du code pénal).</p>
Contenu	<p>Le bilan de compétences s'organise en 3 phases :</p> <p>1 - PHASE PRELIMINAIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Confirmer votre engagement dans la démarche de bilan Définir vos attentes et analyser la nature de vos besoins Vous informer des conditions de déroulement du Bilan de Compétences, et des méthodes et techniques mises en œuvre, identifier le planning de rendez-vous

<p>Contenu (suite)</p>	<p>2 - PHASE D'INVESTIGATION ET DE CONSTRUCTION DE PROJET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser vos motivations et intérêts personnels et professionnels • Identifier des compétences, aptitudes et potentialités inexploitées • Appréhender vos valeurs, vos aspirations et les facteurs déterminants de votre motivation • Déterminer vos possibilités d'évolution • Faire émerger des pistes professionnelles, puis clarifier, confirmer un projet professionnel ou de formation • Repérer des éléments de votre expérience transférables aux nouvelles situations professionnelles envisagées • Confronter ces pistes à l'environnement professionnel et enrichir vos représentations personnelles • De repérer des points forts de développement et dégager des axes d'évolution possibles <p>3 - PHASE DE CONCLUSION :</p> <p>Cette phase est destinée à finaliser le bilan de l'accompagnement. Elle est formalisée par un document de synthèse fidèle au travail réalisé, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les circonstances, les objectifs/attentes de la personne suivie • les différentes étapes du déroulement du bilan • les projets élaborés comprenant les éléments constitutifs, les atouts en lien avec les perspectives professionnelles retenues, et les compétences requises au regard du ou des projets • les étapes de mise en œuvre du ou des projets élaborés
<p>Mode d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La passation et la restitution de 2 tests portant sur les centres d'intérêt et la personnalité du demandeur • La possibilité de réaliser le bilan pendant ou en dehors du temps de travail • Un entretien de suivi de réalisation • la date du rendez-vous de suivi à 6 mois
<p>Mode de validation</p>	<p>Document de synthèse finale</p>
<p>Financement</p>	<p>CPF (Code 202), Plan de développement des compétences, congés de reclassement, autofinancement</p>
<p>Lieu de la formation</p>	<p>Maison de la Formation et de la Jeunesse – Quartier de l'Ile à Martigues</p>
<p>Accessibilité</p>	<p>Parkings gratuits entre 20m et 180m, arrêt de bus à proximité (Réseau Ulysse et Cartreize), navette maritime, nombreux points de restauration autour des sites</p>
<p>Handicap</p>	<p>Accès pour les personnes à mobilité réduite (rampe d'accès et ascenseur). Un référent handicap est disponible dans la structure pour toute demande d'information, d'orientation ou d'adaptation de parcours.</p>
<p>Renseignements / Inscriptions</p>	<p>Association POINT FORMATION Tél : 04 42 49 05 12 / 04 42 41 63 76 – Courriel : acc-pointformation@orange.fr</p>
<p>Site internet</p>	<p>www.point-formation.net</p>